

## DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU |

---

La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation formalisée par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (Article 1 - IV) :

« Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales. »

Les quelques pages qui suivent visent à définir le dispositif de suivi et d'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial de la CAPF. La mise en place d'un tel dispositif vise notamment à :

- Garder le cap sur l'évolution des trajectoires pour atteindre les objectifs fixés ;
- Garantir la bonne articulation des actions pour la cohérence écologique du territoire ;
- Poursuivre le dialogue pour une mobilisation durable des acteurs et des habitants ;
- Généraliser le « réflexe » climat air énergie dans tous les comportements ;
- Faire de cette démarche un avantage comparatif du territoire pour son attractivité.

Le suivi et l'évaluation du PCAET du Pays de Fontainebleau se formalisera sous deux formes selon les temporalités.

### • Une évaluation intermédiaire

Le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial précise : « Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public ». Au contraire du suivi au fil des actions et donc sur la durée, l'évaluation intermédiaire est un exercice ponctuel d'analyse au bout de trois ans.

La collectivité s'engage donc à réaliser, en 2023, une évaluation intermédiaire du Plan Climat qui comprendra une analyse des résultats du Plan d'actions après 3 ans de mise en œuvre. Elle comparera notamment ces données aux objectifs définis dans la Stratégie du Plan. Si les résultats ne sont pas satisfaisants, l'évaluation pourra donner lieu à une réévaluation des objectifs et du programme d'actions en découlant.

L'évaluation à mi-parcours se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire. Ce rapport sera mis à disposition du public à minima sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Il fera également l'objet d'une diffusion spécifique auprès des partenaires de la collectivité qui y ont contribué, sous la forme d'un CoTech ou d'un CoPil.

Ce bilan à mi-parcours permettra de :

- Apporter une vision globale de la démarche et de son exécution ;
- Déterminer si les moyens mis en œuvre (humains, techniques, financiers) sont suffisants pour atteindre les objectifs ;
- Faire apparaître les conditions de succès (à reproduire),
- Identifier les freins (à anticiper ou contourner) et les erreurs (à ne pas reproduire),
- Requalifier les besoins de montée en compétences des parties prenantes sur des sujets complexes,
- Apprécier la qualité de la dynamique de mobilisation
- A savoir que cette démarche d'évaluation contribuera à (re)préparer le terrain pour la suite, sur la base : de recommandations opérationnelles, d'une révision éventuelle des priorités et de

l'affectation des ressources, d'une confirmation de la stratégie ou si besoin, de préconisations en vue de sa redéfinition.

- **Des suivis annuels**

Afin d'assurer une évaluation régulière de l'avancée du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, la collectivité dispose d'un outil opérationnel de suivi. Il s'agit d'un « **Tableau de Bord** ». Mis à jour au fil des remontées d'information, ce tableau de bord répond à plusieurs enjeux :

- Analyser la pertinence de l'action

Le plan d'actions constitue la participation du territoire à l'atteinte des objectifs de la stratégie. Le tableau de bord permet ainsi de tracer les finalités auxquelles chaque action contribue et de les replacer au regard du diagnostic territorial réalisé. Ainsi, à chaque enjeu et risque identifié dans les parties précédentes doit correspondre une action ou une série d'actions spécifiques.

- Analyser l'efficacité de l'action

Le tableau de bord et sa mise à jour doivent permettre d'évaluer les résultats effectifs de chaque action. D'un coup d'œil rapide, le lecteur comprendra quelles actions ont été effectivement conduites et leur niveau d'achèvement, quels en sont les résultats opérationnels à petite et grande échelle... L'idée est, qu'à terme, il synthétise les retours d'expérience de chacune des actions et renseigne sur son efficacité au regard de ses objectifs.

Le tableau de bord regroupe l'ensemble des éléments nécessaires au suivi du Plan d'actions. Il comporte :

- La fiche d'identité de l'action : Les actions sont regroupées par référence et objectifs selon les éléments définis dans la Stratégie et le Plan d'actions. Elles sont déclinées par « type » et par axe stratégique. Cinq échéances sont disponibles en fonction : 2022, 2025, 2030, et 2050. Si une seule croix est précisée, il s'agit de la date à laquelle l'ensemble des sous-actions doit être réalisé. Si plusieurs croix sont mentionnées, la première précise la date d'achèvement de la première sous-action et la dernière la date de fin de cette mesure.

- Les parties prenantes : la mise en œuvre des actions retenues dans le cadre du PCAET dépend pour une bonne part de la mobilisation d'un ensemble de partenaires. Ils participent aux côtés du porteur de projet au parfait achèvement des mesures. Les cibles correspondent pour leur part aux bénéficiaires principaux de ces actions.

- Les indicateurs de suivi : le dispositif de suivi et d'évaluation doit permettre de communiquer sur la progression de sa stratégie climatique et énergétique en apportant une vision quantifiée. La collectivité a veillé à retenir des indicateurs : parlants en termes de politique publique ; compréhensibles pour le grand public ; aisément compilables.

Ces derniers permettent de suivre le déploiement de l'action d'un point de vue opérationnel avec une vision chiffrée des gains réalisés.

Le tableau de bord distingue trois types d'indicateurs. Les **indicateurs « de moyens »** correspondent aux moyens (financiers et humains) consacrés à la réalisation de l'action par rapport à ce qui était initialement prévu. Les **indicateurs « de réalisation »** mesurent ce qui est produit par le PCAET (ce que l'on a fait avec les ressources qui ont été mobilisées). C'est deux types d'indicateurs sont des indicateurs de suivi. Par ailleurs, l'action évaluée participe à l'évolution de macro-données, telles que les émissions de gaz à effet de serre ou les consommations d'énergie d'un secteur d'activités ou d'autres variables plus qualitatives. Ce sont **les indicateurs « de résultats »**, qui sont des indicateurs d'évaluation. Les indicateurs de résultats n'ont pas

vocation, compte tenu de la complexité de la collecte de données qu'ils induisent, à être renseignés annuellement. Il s'agira donc d'une évaluation à mi-parcours et ex-post.

A préciser que les indicateurs de suivi s'intéressent aux activités et réalisations découlant directement des actions du PCAET : ils informent sur la consommation des ressources, le déploiement des modalités de mise en œuvre de ces actions, la réalisation des actions programmées ; ils peuvent aussi fournir des informations sur les premiers résultats. Les indicateurs d'évaluation peuvent quant à eux être des indicateurs de contexte ou des indicateurs d'impacts permettant d'apprécier les résultats, les effets et les grandes évolutions constatés.

L'évaluation dépasse donc le champ des réalisations (objet du suivi) en s'intéressant également aux résultats et aux impacts. Elle nécessite un croisement des données, soit avec d'autres données de suivi, soit avec des éléments plus généraux de contexte ou encore avec des informations qualitatives, collectées spécifiquement et ponctuellement dans le cadre de l'évaluation (perception des bénéficiaires, satisfaction des publics...). Le croisement de ces différentes sources permet d'élaborer un jugement à la fois rigoureux, robuste et partagé qui constitue la valeur ajoutée de l'évaluation par rapport au suivi.

Les mesures mises en œuvre par le Pays de Fontainebleau et ses partenaires auront des conséquences, qualifiées selon deux approches :

- Les « potentiels » : ils correspondent aux effets attendus de ces actions sur les enjeux climat-air-énergie, que sont l'amélioration de la qualité de l'air, l'adaptation du territoire au changement climatique, la réduction des consommations énergétique ou des émissions de GES.

- Les « externalités positives » : elles se rapportent aux bienfaits que procurent indirectement ces actions pour les bénéficiaires directs ou le territoire en général tels que la création d'emploi, la réduction des nuisances acoustiques, l'amélioration des conditions de santé ou la lutte contre la pauvreté.

Ce tableau de bord sera mis un jour annuellement, et un recensement des réussites et des freins sera également réalisé.

De la même manière que pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial, son suivi et son évaluation feront intervenir différentes instances en fonction des différentes étapes de la mise en œuvre du Plan Climat :

#### • Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé à minima d'un représentant de la CAPF (Président et/ou le conseiller territorial en charge du PCAET), des principaux vice-présidents en charge de la mise en œuvre des politiques publiques concernées par les enjeux climat-air-énergie (transports, habitat, déchets, industries, etc.).

Il se réunit tous les 3 ans (à mi-parcours et au bout de 6 ans) et aux étapes-clefs de la mise en œuvre du PCAET qui l'imposent.

Les réunions du comité de pilotage permettent de valider le bilan des résultats de ce Plan Climat et d'arrêter les propositions éventuelles à soumettre aux instances territoriales, afin de garder le cap sur le niveau d'ambition fixé dans la Stratégie du Plan Climat.

#### • Le comité technique

Le comité technique regroupe à minima autour de l'équipe projet en charge du PCAET, les différents partenaires de la CAPF (Etat, ADEME, Conseil régional, Conseil Départemental, Syndicats, ...).

Il se réunit en amont du comité de pilotage pour suivre l'avancée opérationnelle du Plan d'Actions et s'assurer du suivi 'technique' de la trajectoire et de la dynamique de mise en œuvre.

#### • L'équipe projet

L'équipe projet assure le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat au quotidien. Elle réunit régulièrement les groupes d'acteurs suivants :

- Les services de la collectivité : le pôle Développement Territorial est le service référent pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Il anime et coordonne le travail de l'ensemble des services territoriaux mis à contribution dans la mise en œuvre du Plan, que ce soit les services supports ou les partenaires extérieurs à la CAPF.
- Les éventuels prestataires en charge d'assister la CAPF dans le suivi de la mise en œuvre du Plan Climat partageront leurs travaux lors de ces réunions.

- **Le comité de pilotage mutualisé**

Les travaux d'élaboration du PCAET ont été mutualisés avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours et la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Fort du constat que plusieurs actions se retrouvent dans 2 ou 3 PCAET, il peut être envisageable de mutualiser la mise en œuvre de certaines de ces actions. Le comité de pilotage mutualisé pourra être composé des Présidents des deux ou trois territoires concernés, des élus référents pour le PCAET de chacun des EPCI, des directeurs généraux des services, et des techniciens en charge de ce dossier. Il se réunira aux étapes-clefs de la mise en œuvre des actions mutualisées.